

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des transports

Direction des infrastructures de transport

Décision du 24 mars 2021 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation des autoroutes A40 et A404

NOR : TRAT2106238S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date du 26 novembre 2019, du groupe Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), relatif au projet de schéma directeur de signalisation directionnelle des autoroutes A40 et A404 dans l'Ain ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 24 février 2020 ;

Vu le compte rendu de la réunion interservices du 11 septembre 2020 ;

Décident :

Article 1^{er}

Est approuvé, le schéma directeur de signalisation des autoroutes A40 et A404 dans l'Ain, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Centre-Est et au président du groupe APRR, qui sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait, le 24 mars 2021

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,
Pour le ministre délégué et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,

Signé

Sandrine CHINZI